

VILLE DE BEAUCEVILLE  
CABINET DU MAIRE

Beauceville, le 2 novembre 2006

Madame Renée Poliquin  
Secrétaire de la commission  
Bureau d'Audiences Publiques  
sur l'Environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec, QC G1R 6A6

**Objet : Projet de prolongement de l'autoroute 73, Robert-Cliche,  
entre Beauceville et Saint-Georges**

**MÉMOIRE**

Madame,

En tant que maire, au nom du conseil de ville et de nos citoyens, nous aimerions porter à votre attention notre opinion sur les conséquences du tracé de l'autoroute 73, choisi par les autorités du Ministère des Transports du Québec.

**1- Situation actuelle :**

Le tracé proposé et ses voies de dessertes sont en zone agricole sur tout le territoire de la Ville de Beauceville, il en est de même avec la voie de desserte du Parc industriel. Nous vous faisons remarquer que cette même voie de desserte oblige la construction de 2 ponts d'étagements pour avoir accès à la voie de desserte du Parc Industriel. Ce tracé propose une voie de desserte entre la route du Golf et le rang St-Charles à la limite du territoire de la Ville et ce du côté est de la future autoroute. La distance entre le centre urbain et cette voie de desserte variera entre 1.7 et 4 km de la route du Golf à la route Fraser. Enfin soulignons que la seule sortie de l'autoroute 73 à Beauceville et son raccordement à la route 173(voie d'accès au centre urbain et à la route 108) débouche toujours dans une zone agricole autant pour la route du Golf que pour la route 173(jusqu'à la voie ferrée). De plus la route 173 sur son côté ouest est non seulement située en zone agricole mais est longée par une voie ferrée de

plus accolée à une zone inondable. Le long de la route du Golf (partie du bas) il y a deux jeunes cultivateurs importants, à qui nous ne voulons pas nuire.

## **2- Conséquences économiques :**

Contrairement à toutes les villes et villages depuis Québec, en raison de sa situation en zone agricole, l'autoroute 73, ses voies de dessertes, la sortie officielle de Beauceville sur son raccordement à la route 173 n'offrirait aucune possibilité de retombées économiques pour Beauceville si ce n'est la voie de desserte du Parc Industriel. À l'analyse de l'utilisation du territoire nous constatons (voir annexe) que la Ville de Beauceville a 94% de sa superficie en zone agricole, la superficie restante étant occupée à 90%, donc aucune retombée économique (industrielle, commerciale et résidentielle dû à la présence de l'autoroute) n'est actuellement envisageable. Le lien nord-sud par le rang St-Charles de même qu'une certaine partie de la route du Golf et de la route 173 côté "est" devraient permettre à la Ville de profiter d'un potentiel économique et ce en autant que la Commission de la Protection du Territoire Agricole accepte un dézonage.

Dans l'analyse incluse de l'étude d'impact, l'autoroute 73 aura des conséquences négatives pour le secteur commercial et nous nous devons de contrecarrer cet impact négatif par l'ajout d'un axe nord-sud (rang St-Charles) et d'une possibilité de développement commercial, industriel et résidentiel.

Cet objectif ne sera pas facile à atteindre puisque la CPTAQ a refusé récemment une autorisation autre qu'agricole sur la route du Golf, entre la sortie de Beauceville de l'autoroute 73 et le Club de Golf malgré un potentiel agro-forestier inexistant (jugement en annexe). Ceci était contigu à une zone récréo-touristique (motoneige, ski, etc.).

## **3- Problématique de circulation routière et de sécurité des gens**

Présentement près de 1300 personnes travaillent dans le Parc Industriel. La seule voie de circulation des travailleurs se situe au niveau de la route 173 causant un engorgement sur cette route aux heures de pointe et surtout une utilisation exagérée des voies résidentielles soit la 9<sup>e</sup> Avenue et la 19<sup>e</sup> Avenue.

Certes la voie de desserte prévue pour le Parc Industriel améliorera la situation pour les travailleurs allant vers l'est (Saint-Odilon, Lac Etchemin) et le nord (Saint-Joseph, Sainte-Marie, etc). Toutefois près de 40% des travailleurs se dirigent vers le sud (Beauceville, Saint-Georges, Notre-Dame-des-Pins, etc). La situation de la voie de desserte projetée n'apportera aucune amélioration notable puisque trop haute et absence de lien continue avec le sud. La construction d'un axe nord-sud permettra par le rang St-Charles un accès plus rapide au développement résidentiel de la route Fraser, Vériel, Notre-Dame-des-Pins et Saint-Georges.

Par ailleurs advenant un incident majeur dans le Parc Industriel, et/ou inondation de la rivière Chaudière et/ou autres rivières du bassin versant (voir DVD) seule la 9<sup>e</sup> Avenue du nord au sud sert de voie de circulation. Cette avenue n'a pas été conçue dans sa structure pour ce débit puisque sur une distance d'environ 4 km sa largeur varie de 6 mètres à 8 mètres, elle devient donc inappropriée surtout pour le trafic lourd et trop grand débit puisqu'elle se situe dans un secteur résidentiel de forte densité. La réalisation d'un axe nord-sud entre la route du Golf et la route Fraser permettrait de donner une autre alternative à la circulation locale et régionale.

Il est à noter que les endroits où de plus en plus les routes sont inondées sont :

Route 173 : Rivière Calway et Rivière Plante (sortie nord de la Ville).

Route 173 : Boulevard Renault- Rivière Chaudière sur 2 km de part et d'autre du pont.

Route 173 : Rivière Chaudière, entre Notre-Dame-des-Pins et Beauceville (sortie Notre-Dame-des-Pins de l'autoroute).

Comme nous l'avons constaté lors des inondations d'octobre 2006, la Ville de Beauceville devient isolée. Toute la circulation dans l'axe nord-sud, sud-nord de la Beauce est interrompue.

Nous tenons à vous informer qu'en raison des changements climatiques de l'aménagement agro-forestier, le débordement des bassins versants de la chaudière se constate de plus en plus fréquemment. Ainsi le 20 et 21 octobre une crue jamais vue a été constatée (débit et période de débordement). (voir DVD) Il en a été de même pour l'inondation printanière de 2006.

#### **4- Recommandations de la Ville de Beauceville :**

Nous recommandons au Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement les points suivants :

- Accepter le tracé Est suggéré par le Ministère des Transports avec les modifications suivantes soit :

Déplacer la voie de desserte du Parc Industriel sur le rang St-Charles.

Aménager et rénover le plus rapidement possible le rang St-Charles entre la route du Golf et la route Fraser avec structure et asphalte selon la proposition du Ministère des Transports.

Élargir la route 173 jusqu'à la voie ferrée de 2 à 3 voies et avec larges épaulements pavés depuis la voie ferrée jusqu'au bas de la route du Golf.


- Suggérer à la CPTAQ de permettre un développement commercial, touristique, résidentiel depuis le rang St-Charles jusqu'au haut de la route du Golf. Permettre un développement commercial et industriel en bordure du rang St-Charles. Permettre le développement commercial et résidentiel en bordure du rang St-Charles entre la voie de desserte du Parc Industriel et la route Fraser.

En conclusion la Ville de Beauceville appuiera le tracé suggéré avec les modifications proposées. Une nouvelle autoroute doit minimiser les impacts environnementaux, fauniques, humains. Toutefois il doit y avoir des conséquences positives à court moyen et long terme sur le développement d'une ville, sur sa circulation et sa sécurité routière. Nous voulons éviter qu'elle ne s'atrophie et ne devienne une ville dortoir.

Nous croyons que nos recommandations permettront d'atteindre nos objectifs légitimes de développement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JGB/rb



Jean-Guy Bolduc,  
Maire

p.j.

Beauceville, 1 novembre 2006.

M. Jean-Guy Bolduc  
Maire  
Ville de Beauceville

Monsieur,

Tel que demandé, je vous transmets les données suivantes concernant les superficies de la zone agricole permanente (zone verte), les portions de territoire non assujetties à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (zone blanche) ainsi que les superficies des périmètres d'urbanisation (développement urbain en bordure de la rivière Chaudière, Vériel et Fraser).

Les données de la zone verte proviennent du *Répertoire des municipalités* sur le site internet du Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), les dimensions des périmètres d'urbanisation et de la zone blanche sont produites par la MRC Robert-Cliche en fonction du schéma d'aménagement et ses modifications en vigueur.

Territoire de la Ville de Beauceville :	167,76 km <sup>2</sup>	(100%)
Zone blanche :	3,47 km <sup>2</sup>	(2%)
Zone verte :	157,16 km <sup>2</sup>	(94%)
Périmètres d'urbanisation :	7,13 km <sup>2</sup>	(4%)

Si d'autres informations sont nécessaires, n'hésitez pas à me joindre, il me fera plaisir de vous répondre.

En espérant le tout satisfaisant, veuillez accepter, Monsieur, mes salutations sincères.



Marc-André Bérubé  
Coordonnateur à l'aménagement  
MRC Robert-Cliche  
418 774-9828 #229

# COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 346985  
Lots : 345-P, 346-P  
Cadastre : Saint-François, paroisse de (Beauce)  
Superficie : 15,4400 hectares  
Circonscription foncière : Beauce  
Municipalité : Beauceville (V)  
MRC : Robert-Cliche (MRC)

Date : Le 26 juillet 2006

---

## MEMBRES PRÉSENTS

Guy Lebeau, commissaire  
Josette Dion, commissaire

---

## DEMANDERESSE

Les Excavations de la Chaudière inc.

---

## DÉCISION

---

## LA DEMANDE

- [1] Les Excavations de la Chaudière inc. s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour effectuer un développement résidentiel, d'une partie des lots 345 et 346 d'une superficie approximative de 15,44 hectares, du cadastre de la paroisse de Saint-François, dans la municipalité de Beauceville, de la circonscription foncière de Beauce.
- [2] On souhaite développer une nouvelle rue et implanter des résidences dans ce secteur contigu au club de golf de Beauceville.
- [3] On soumet que le secteur bénéficierait d'un bon accès avec la mise en service de l'autoroute 73 et que cela serait profitable au développement économique de la ville.
- [4] Aussi, on signale que la présence du club de golf et celle du pavillon imposent déjà des contraintes aux activités agricoles existantes qui sont plus grandes que le développement projeté.

- [5] La demanderesse a été autorisée<sup>1</sup> à acquérir la terre visée pour poursuivre et compléter l'extraction de tuf sur une superficie évaluée à 4 hectares à prendre sur la partie visée.

### **LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ**

- [6] La Municipalité appuie la demande, comme le confirme la résolution 2006-04-2399, adoptée lors de la réunion du conseil du 10 avril 2006 et déposée au dossier. Cette résolution fait notamment état de la disponibilité d'espace pour des fins résidentielles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la municipalité.

### **L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE**

- [7] L'orientation préliminaire acheminée le 18 mai 2006 faisait état des observations et des principaux motifs pour lesquels la Commission entendait refuser la demande.

### **LA RENCONTRE PUBLIQUE**

- [8] Une rencontre publique a eu lieu le 28 juin 2006 à Québec. Monsieur Pierre Roy, représentant de la demanderesse, y était présent.
- [9] Il a d'abord exposé des photographies du terrain visé en signalant qu'il n'a plus aucune valeur pour l'agriculture, puisque l'on y a effectué du prélèvement de schiste et de gravier, et le sol arable a été utilisé pour le terrain de golf, qui appartenait au même propriétaire jusqu'à récemment.
- [10] Ensuite, il souligne que ce terrain ne recèle pratiquement plus de tuf à exploiter. Ce terrain ne présente donc plus d'intérêt sur le plan économique.
- [11] Aussi, il fait part que les prélèvements ont été effectués sans tenir compte de l'écoulement des eaux, de telle sorte que les eaux ne sont plus gérées sur le site, ce qui crée des petits lacs.
- [12] Dans ce contexte, il prétend qu'économiquement, son réaménagement est impensable à moins de l'intégrer dans un projet qui pourrait rapporter quelque chose.
- [13] La demanderesse se propose donc de remplir la cavité laissée par l'exploitation de gravier et de tuf en l'intégrant au projet de développement résidentiel.
- [14] Monsieur Roy rappelle donc que ce terrain se situe près du club de golf de Beauceville, qui fut autorisé par la Commission, et qu'il y a beaucoup d'intérêt pour la construction à cet endroit.

---

<sup>1</sup> Club de golf de Beauceville inc., dossier 328312, décision du 26 novembre 2002

- [15] Finalement, il mentionne qu'il n'y a plus d'agriculture pratiquée dans les environs et que le développement de ce terrain pour des fins résidentielles est la meilleure chose qui pourrait arriver au secteur.

### **L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE**

- [16] Pour rendre sa décision, la Commission se base sur les dispositions décisionnelles des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions. Les circonstances ne justifient pas l'application de l'article 61.1 de la Loi.

#### **Le contexte :**

##### **Géographique**

- [17] La demande se localise à l'angle du rang Saint-Gaspard et de la route du golf.
- [18] Ce terrain est situé au sud-ouest du terrain de golf de Beauceville, lequel se situe à une distance d'environ 3 kilomètres de la route 173.

##### **Agricole**

- [19] Le potentiel agricole des sols des lots visés par la demande est majoritairement classé 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ce qui en fait un sol de classe plutôt faible pour l'agriculture, et qui est représentatif de ce que l'on retrouve dans le milieu environnant.
- [20] Ces parties de lots sont majoritairement boisées et partiellement occupées par du prélèvement de tuf. Leurs possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont limitées à la sylviculture.
- [21] Les lots avoisinants sont aussi essentiellement boisés.
- [22] Plus précisément, les parties de lots visées sont bornées de la manière suivante : au nord-est, par le chemin public et un golf; au nord-ouest par un chemin public, de l'autre côté duquel se trouvent des résidences et des boisés; au sud-ouest et au sud-est, par des boisés.
- [23] Le milieu en cause doit être caractérisé comme étant agroforestier, puisque les terres cultivées se partagent assez équitablement l'espace avec les terres boisées. Cependant, la parcelle visée se trouve dans une portion davantage boisée de ce milieu.
- [24] Ce milieu est fortement marqué par la présence du club de golf, qui a suscité plusieurs demandes d'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le secteur.



- [25] L'agriculture y est peu dynamique.
- [26] Selon l'officier municipal, l'établissement de production animale actif le plus près du site visé se localise à une distance de 1 650 mètres. Il s'agit d'une ferme d'élevage de bovins laitiers.

#### De planification régionale et locale

- [27] Le schéma de développement de la MRC Robert-Cliche n'a pas été révisé et n'intègre pas les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Il n'insère donc pas la caractérisation de la zone agricole, et l'identification des îlots déstructurés, pas plus qu'il ne propose des normes d'implantation résidentielles en zone agricole.
- [28] En ce qui concerne les décisions rendues dans le secteur, l'implantation du club de golf et l'extraction de tuf pour ses besoins avaient été autorisées<sup>2</sup> par la Commission sur une superficie de 95 hectares, ce qui incluait les terrains visés par l'actuelle demande.
- [29] Aussi, la Commission a été saisie de plusieurs demandes. Quelques décisions individuelles ont parfois autorisé des demandes et d'autres les ont refusées. Cependant, deux demandes<sup>3</sup> visaient l'implantation de développements résidentiels. Elles ont été refusées et ces décisions ont été confirmées par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole.

#### **L'ÉVALUATION DE LA DEMANDE**

- [30] Après avoir entendu les observations en rencontre publique, et avoir reconsidéré les observations sur la demande, la Commission maintient qu'elle doit refuser la demande.
- [31] En effet, elle se localise dans un secteur dont l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles et sylvicoles ont été maintenues avec les années, malgré la présence du club de golf.
- [32] Accéder à la demande à cet endroit susciterait de l'intérêt pour le prolongement de ce développement urbain sur les lots avoisinants, ce qui ne favoriserait pas les possibilités d'utilisation pour des fins agricoles et sylvicoles de ces lots à long terme.
- [33] Finalement, il y a des espaces disponibles pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité, là où l'implantation d'un développement résidentiel éliminerait tout impact sur l'agriculture.

---

<sup>2</sup> Club de golf de Beauceville inc, dossier 120261, décision du 30 novembre 1987

<sup>3</sup> Jules Lamontagne, dossier 228036, décision du 8 mai 1996

Robert Poulin, dossier 212028, décision du 4 mars 1994

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION**

**REFUSE** de faire droit à la demande.



Guy Lebeau, commissaire  
Président de la formation



Josette Dion, commissaire

/vp

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

  
PERSONNE AUTORISÉE  
(art. 15 L.P.T.A.A.)